Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20251021-2025_10_158-CC Date de télétransmission : 21/10/2025



DECISION DU MARE Nº 2025/10/158 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Commande publique

<u>OBJET</u>: Convention relative à l'assistance technique dans la gestion budgétaire et comptable de la commune de Saint-Cyr-l'École avec le cabinet ressources consultants finances.

Le maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,
- le projet de convention avec le cabinet ressources consultants finances, filiale du cabinet Espelia,

Considérant ce qui suit :

- 1. Afin de remédier à l'indisponibilité de la responsable des finances et du budget au sein de la collectivité, cette dernière a estimé que l'appel à un cabinet de gestion comptable est nécessaire afin de remédier à la situation actuelle,
- 2. Dans ce cadre, l'offre du cabinet *ressources consultants finances*, filiale du cabinet *Espelia* répond en tous points aux besoins de la commune

DECIDE

<u>Article 1</u>: La convention relative aux besoins budgétaires et comptables de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est conclue avec le cabinet *ressources consultants finances*, sise 16, rue de Penhouet – 35 000 RENNES.

<u>Article 2 :</u> Le contrat conclu avec le cabinet susmentionné prend effet dès sa notification pour une période de un an (1 an).

Article 3 : Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget courant.

Article 4: Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 21/10/2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 21/10/2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

21/10/2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc